

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

713

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-257

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION, INTERDICTION
D'ARRET ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET INTERDICTION DE
CIRCULATION DES PIÉTONS AU NIVEAU DU 195, COURS MIRABEAU**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande du mercredi 09 octobre 2024 par laquelle Madame [REDACTED] représentant la société CONSTRUCTEL PICARDIE sollicite un arrêté municipal portant restriction de circulation, interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules au niveau du 195, cours Mirabeau, à partir du samedi 19 octobre 2024 pour une durée de 90 jours calendaires, dans le cadre du remplacement d'un poteau téléphonique ;

Considérant que cette opération et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules au niveau du 195, cours Mirabeau sont incompatibles ;

Considérant que cette intervention et la libre circulation des piétons sur le trottoir devant le 195, cours Mirabeau sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Le présent arrêté, déroge, pendant la durée de l'intervention et uniquement dans le périmètre d'emprise de l'opération, à l'article 26 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003.

Article 02 : Aux droits des travaux précités, **du samedi 19 octobre 2024 au jeudi 16 janvier 2025**, la société CONSTRUCTEL PICARDIE (mandatée par l'opérateur ORANGE) située 12, rue le Tintoret à Amiens (80 000) sera autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir et demi-chaussée, devant le 195, cours Mirabeau, dans le cadre des travaux précités, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 03 : Aux droits de l'intervention susvisée, **du samedi 19 octobre 2024 au jeudi 16 janvier 2025**, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules au niveau du 195, cours Mirabeau, sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des ambulanciers, des médecins et de la société chargée des travaux subiront la restriction et l'interdiction suivantes :

- Circulation alternée sur demi-chaussée suivant les panneaux ou feux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits dans la limite des panneaux de signalisation,
- Vitesse limitée à 30 kms/h.

Article 04 : Aux droits du chantier susvisé, **du samedi 19 octobre 2024 au jeudi 16 janvier 2025**, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir devant le 195, cours Mirabeau, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 05 : Le trottoir situé de l'autre côté de la chaussée sera emprunté par les usagers, pendant la durée de l'opération.

Article 06 : La pose, le maintien (de jour comme de nuit) et le retrait des panneaux et feux de signalisation règlementaires seront effectués par les agents de la société chargée des travaux et seront conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 07 : La société CONSTRUCTEL PICARDIE sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 08 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'intervention par la société en charge de l'opération.

Article 09 : Les travaux seront signalés en amont et aval du chantier, par la société chargée du chantier.

Article 10 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de la société chargée de l'opération.

Article 11 : Dès l'achèvement de l'intervention, les agents de la société précitée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant des travaux.

Article 12 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux par l'intervenant.

Article 13 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 15 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 16 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La société CONSTRUCTEL,
- . Monsieur [REDACTED] riverain du 195, cours Mirabeau
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le lundi 14 octobre 2024



Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

PAGE ANNULEE